

N° 2024_026

FINANCES - Budget Annexe La Couture – Affectation de résultats 2023 - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 avril 2024 à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 20

Excusés :

Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Charline MARTINEAU, Marie-Françoise QUERE.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Carl LEQUERTIER
Daniel BOCQUET Joël GIRARD
Christiane BRESSION Pascal FOULON
Charline MARTINEAU Bruno GUITTARD

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Les affectations de résultats sont contraires aux spécificités comptables et budgétaires des budgets annexes et doivent en conséquence être proscrites. En effet, elles remettent en cause les équilibres des sections, le bon ordonnancement des mouvements d'ordre budgétaires et la clôture des comptes.

L'affectation de résultats de 1 320,49€ effectuée sur le compte 1068 du budget annexe « La Couture » qui a eu pour conséquence de réduire d'autant le report de résultat de fonctionnement est donc contraire aux règles comptables et budgétaires applicables aux opérations d'aménagement gérées dans le cadre d'un budget annexe.

Des écritures rectificatives doivent être engagées pour réintégrer en section de fonctionnement le résultat affecté à tort à la section d'investissement.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

DE DECIDER de procéder à la réintégration en section de fonctionnement du résultat affecté à tort sur le compte 1068 pour un montant de 1 320,49€ sur le budget annexe « La Couture ».

Le compte 1068 « affectation de résultat » sera débité (mandat d'ordre budgétaire – chapitre 040) par le crédit du compte 7785 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **10 AVR. 2024**

Le Maire,



Frédéric CUILLIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **10 AVR. 2024**
Et de l'affichage le **10 AVR. 2024**

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA


